

Prévention des conflits

Entre salarié et employeur dans une entreprise artisanale de – de 11 personnes



✓ Désamorcer les tensions – faciliter le dialogue

Une démarche en deux temps

1

2



Que vous soyez :

- Salarié(e) ou Employeur.



Vous pouvez saisir gratuitement la CPRIA pour être aidés et conseillés.



La CPRIA désignera un binôme paritaire (salarié et employeur) qui pourra proposer des solutions pour rétablir un dialogue social apaisé.

Pour plus d'information et / ou déclencher une action pour trouver une solution :

03 88 10 28 04

La CPRIA,
Commission Paritaire
Régionale
Interprofessionnelle
de l'Artisanat



La CPRIA réunit des représentants d'organisations d'employeurs et de salariés d'entreprises de l'artisanat car il n'y a pas de concertation organisée dans ces entreprises de moins de 11 personnes

www.cpria-grand-est.fr